

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JUIN 2023 À 19 H
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Stéphanie Labelle
Est absente, Madame la conseillère	Kimberly St Denis

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-252

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 8 MAI 2023 ET LE 29 MAI 2023**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2023**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1 **3163, 1RE AVENUE, LOCAL A – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE CV-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PIZZA SALVATORÉ – ENSEIGNE**
 - 5.2 **4021-4023, RUE YVES-THÉRIAULT – LOT NUMÉRO 5 300 608 – ZONE RC-28 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 5.3 **1707, RUE CLAUDE – LOT NUMÉRO 5 353 523– ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION DE LA REMISE**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1 **3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PIZZA SALVATORE – ENSEIGNES**
 - 6.2 **3205-3207, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 6 192 596 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – LA DIPERIE – ENSEIGNES**
 - 6.3 **3590-3596, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 270 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – SOPHIE LARAMÉE DENTUROLOGISTE INC – RÉNOVATIONS**
 - 6.4 **(3472), RUE PINE – LOT NUMÉRO 4 994 602 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**
 - 6.5 **3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 140 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – LE CAFÉ BOISÉ - RÉNOVATIONS**
 - 6.6 **3001, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 194 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION – ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**
 - 6.7 **(3381-3385), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 995 237 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) & RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS & INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR DE PENTE FORTE**
 - 6.8 **5138, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 685 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI ADJACENT AU GARAGE DÉTACHÉ**

- 6.9 5303, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 354 016 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – SERRE DOMESTIQUE
- 6.10 7038, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 893 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.11 7038, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 893 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REMISE
- 6.12 7042, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI À BACS
- 6.13 RUE HOLY CROSS – LOTS NUMÉROS 5 300 494, 5 302 439, 5 300 479, 5 300 511 ET 6 547 130 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L’HARMONIE) – LOTISSEMENT
- 6.14 3873, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 959 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE
- 6.15 4019, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 896 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.16 6480, RUE SCENIC – LOTS NUMÉROS 6 001 405 ET 6 001 406 – INTERVENTION À L’INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – IMMOBILIER CAERS INC – LOTISSEMENT
- 6.17 5749, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS NUMÉROS 5 355 250 ET 5 353 324 – INTERVENTION À L’INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
- 6.18 (3452-3462), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 092 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GROUPE EVEX – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS
- 6.19 (3464-3474), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 093 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GROUPE EVEX – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS
- 6.20 (3476-3486), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 094 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GROUPE EVEX – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS
- 6.21 (3488-3498), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 095 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GROUPE EVEX – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS

AUTRES SUJETS D’URBANISME

- 7. 4023, RUE YVES-THÉRIAULT – LOT NUMÉRO 5 300 608 – ZONE RC-28 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D’UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)
- 8. 4300, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 5 528 546 ET 5 530 987– ZONE VD-10 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 9377-9304 QUÉBEC INC. – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – AJOUT DE 12 SITES DE CAMPING SEMI-AMÉNAGÉS ET DE 6 SITES DE CAMPING AMÉNAGÉS
- 9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 10. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR OPÉRATION ET GESTION DES SERVICES AQUATIQUES À LA PISCINE DE L’ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES 2023-2025

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 11. RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L’ANNÉE 2022
- 12. DEMANDE D’ACHAT D’UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 774 – TERRAIN, RUE DE RAWDON PARK – MATRICULE NO 8197-39-0107
- 13. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D’EXEMPTION DE TAXES – LA CHAUMIÈRE JEUNESSE DE RAWDON
- 14. NOMINATION D’UN JOURNALIER – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
- 15. NOMINATION D’UN JOURNALIER – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL
- 16. ÉMISSION DE VIGNETTES TEMPORAIRE – RUE POIRIER
- 17. DÉFI VÉLO PAPILLON HARNOIS ÉNERGIES – 16^E ÉDITION
- 18. APPUI AU PROJET HABITER LANAUDIÈRE - DÉCLARATION LANAUDOISE

19. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

20. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 20.1 **Liste des comptes à payer/fournisseurs - 719 317,98 \$**
- 20.2 **Liste des paiements émis - 1 552 862,81 \$**
- 20.3 **Liste des engagements - 9 141 642,09 \$**
- 20.4 **Liste des ententes - 2 227 732,81 \$**
- 20.5 **Liste des amendements budgétaires - 145 677,62 \$**
- 20.6 **Journal des salaires nets - 346 107,78 \$**
21. **CORRESPONDANCE**
- 21.1 **LETRE D'ANNONCE - PROGRAMME « STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS » - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**
22. **AFFAIRES NOUVELLES**
23. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
24. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
25. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 8 MAI 2023 ET LE 29 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 8 mai 2023 à 19 h et le 29 mai à 17 h a été remise aux membres du conseil.

- 23-253 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 8 mai 2023 à 19 h et le 29 mai à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2023**

- 23-254 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 30 mai 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

5.1 **3163, 1RE AVENUE, LOCAL A – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE CV-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – PIZZA SALVATORÉ – ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 mai 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal pour le restaurant Pizza Salvatoré. L'enseigne attachée aura une superficie de 3,63 mètres carrés malgré la superficie maximale de 2 mètres carrés exigée en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02, pour un établissement dont la façade est orientée vers une autre rue pour une enseigne attachée;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

- 23-255 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00450, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 4021-4023, RUE YVES-THÉRIAULT – LOT NUMÉRO 5 300 608 – ZONE RC-28 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 mai 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant. Le bâtiment principal est situé à une distance de 1,89 mètre de la ligne latérale en lieu et place de la marge latérale minimale de 2 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications de la zone RC-28 du Règlement de zonage numéro 2021-02 pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis de construction et que les travaux ont été réalisés de bonne foi.

23-256 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00301, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 1707, RUE CLAUDE – LOT NUMÉRO 5 353 523– ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION DE LA REMISE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 mai 2023, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant. Le bâtiment accessoire est situé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant (rue Paul) en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications de la zone RUR-7 du Règlement de zonage numéro 2021-02 pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le conseil municipal est d'avis que cette demande de dérogation mineure est acceptable;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier, d'accepter la dérogation mineure.

23-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00404.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PIZZA SALVATORE – ENSEIGNES
- 6.2 3205-3207, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 6 192 596 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – LA DIPERIE – ENSEIGNES
- 6.3 3590-3596, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 270 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – SOPHIE LARAMÉE DENTUROLOGISTE INC – RÉNOVATIONS
- 6.4 (3472), RUE PINE – LOT NUMÉRO 4 994 602 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
- 6.5 3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 140 – ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – LE CAFÉ BOISÉ - RÉNOVATIONS
- 6.6 3001, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 194 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION – ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR
- 6.7 (3381-3385), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 995 237 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) & RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS & INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR DE PENTE FORTE
- 6.8 5138, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 685 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI ADJACENT AU GARAGE DÉTACHÉ
- 6.9 5303, RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 354 016 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – SERRE DOMESTIQUE
- 6.10 7038, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 893 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.11 7038, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 893 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REMISE
- 6.12 7042, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI À BACS
- 6.13 RUE HOLY CROSS – LOTS NUMÉROS 5 300 494, 5 302 439, 5 300 479, 5 300 511 ET 6 547 130 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – LOTISSEMENT
- 6.14 3873, RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 959 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE
- 6.15 4019, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 896 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.16 6480, RUE SCENIC – LOTS NUMÉROS 6 001 405 ET 6 001 406 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – IMMOBILIER CAERS INC – LOTISSEMENT
- 6.17 5749, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOTS NUMÉROS 5 355 250 ET 5 353 324 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – LOTISSEMENT
- 6.18 (3452-3462), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 092 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GROUPE EVEX – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS
- 6.19 (3464-3474), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 093 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GROUPE EVEX – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS
- 6.20 (3476-3486), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 094 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GROUPE EVEX – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS

6.21 (3488-3498), CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 550 095 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – GROUPE EVEX – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS

D’accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d’urbanisme que le conseil entérine par la présente. Quant au point **6.1 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PIZZA SALVATORE – ENSEIGNES**, la demande est accordée conditionnellement à ce que les cols de cygne soient du même modèle que ceux existants.

AUTRES SUJETS D’URBANISME

7. 4023, RUE YVES-THÉRIAULT – LOT NUMÉRO 5 300 608 – ZONE RC-28 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D’UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l’exploitation d’une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 4023, rue Yves-Thériault – Lot numéro 5 300 608;

CONSIDÉRANT QU’une affiche a été installée sur le lot numéro 5 300 608 et qu’un avis public a été donné en date du 19 mai 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante de la demande par Madame la conseillère Josianne Girard;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme relativement à la demande d’usage conditionnel lors de sa réunion du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QU’aucun commentaire n’a été formulé par les personnes présentes dans la salle.

23-259 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’accepter la demande d’usage conditionnel relatif à l’exploitation d’une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 4023, rue Yves-Thériault – Lot numéro 5 300 608.

8. 4300, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 5 528 546 ET 5 530 987 – ZONE VD-10 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 9377-9304 QUÉBEC INC. – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – AJOUT DE 12 SITES DE CAMPING SEMI-AMÉNAGÉS ET DE 6 SITES DE CAMPING AMÉNAGÉS

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l’ajout de 12 sites de camping semi-aménagés et de 6 sites de camping aménagés au 4300, chemin Johanne, sur les lots numéros 5 528 546 et 5 530 987;

CONSIDÉRANT QU’une affiche a été installée sur le lot numéro 5 528 546 et qu’un avis public a été donné en date du 19 mai 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante de la demande par Madame la conseillère Josianne Girard;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme relativement à la demande d’usage conditionnel lors de sa réunion du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT une seule question formulée par une personne présente dans la salle.

23-260 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande d'usage conditionnel concernant l'ajout de 12 sites de camping semi-aménagés et de 6 sites de camping aménagés au 4300, chemin Johanne, sur les lots numéros 5 528 546 et 5 530 987, le tout selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme.

9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

10. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR OPÉRATION ET GESTION DES SERVICES AQUATIQUES À LA PISCINE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour l'opération et la gestion des services aquatiques à la piscine de l'école secondaire des Chutes est échue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer à offrir à ses citoyens une programmation variée d'activités;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Venne (f.a.s. L'équipe Natation en forme) est disposée à continuer à offrir ses services et ainsi conclure une entente pour une durée de deux (2) ans.

23-261 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente pour l'opération et la gestion des services aquatiques à la piscine de l'école secondaire des Chutes avec Monsieur Éric Venne F.A.S. L'équipe Natation en forme, pour une durée de deux (2) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2022

23-262 Monsieur le maire, Raymond Rougeau fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'année 2022.

12. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 774 – TERRAIN, RUE DE RAWDON PARK – MATRICULE NO 8197-39-0107

CONSIDÉRANT QUE des offres d'achat ont été soumises à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 352 774 situé en front de la rue de Rawdon Park;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de ces offres et que l'une d'entre elles a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver une portion du lot 5 352 774 correspondant à la superficie de terrain subissant un empiètement par l'emprise de la rue de Rawdon Park;

CONSIDÉRANT QUE la portion du lot 5 352 774 à conserver est d'une superficie approximative de 168 mètres carrés et doit être précisée par l'arpenteur-géomètre à mandater pour l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

23-263 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 774 et portant le numéro de matricule 8197-39-0107, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 19 720 \$, taxes et frais incidents en sus ;

- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais de lotissement ainsi que les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur ;

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 1 972 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent la confirmation du mandat au notaire par la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

13. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – LA CHAUMIÈRE JEUNESSE DE RAWDON

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme La chaumière jeunesse de Rawdon, au motif qu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant cette demande et advenant la tenue d'une audience, la Municipalité n'entend pas être présente.

23-264 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme La chaumière jeunesse de Rawdon.

14. NOMINATION D'UN JOURNALIER – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un journalier régulier à temps complet pour la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics suivant une nomination récente et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures interne, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Alain Lépine au poste régulier à temps complet de journalier pour la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

15. NOMINATION D'UN JOURNALIER – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un journalier régulier à temps partiel pour la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics suivant une nomination récente et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures interne, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-266 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Maxime Benoit au poste régulier à temps partiel de journalier pour la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

16. ÉMISSION DE VIGNETTES TEMPORAIRE – RUE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement, le stationnement sur la rue Poirier est réservé aux détenteurs de vignettes;

CONSIDÉRANT une demande afin d'obtenir des vignettes de stationnement temporaire sur cette rue, dans le cadre d'une fête organisée par une résidante le 8 juillet 2023.

23-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Autoriser l'émission de vignettes temporaire sur la rue Poirier, dans le cadre d'une fête organisée par une résidante de cette rue le 8 juillet 2023. Il est de l'entière responsabilité de la demanderesse d'assurer que les services d'urgence peuvent circuler sur la rue Poirier et que les bornes-fontaines demeurent dégagées, et ce, en tout temps.

17. DÉFI VÉLO PAPILLON HARNOIS ÉNERGIES – 16^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE la 16^e édition du Défi Vélo Papillon Harnois Énergies permettant d'amasser des fonds pour financer les séjours de jeunes en situation d'handicap au camp Papillon, aura lieu le samedi 26 août 2023 de 7 h à 16 h 30.

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs, incluant une demande d'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité.

23-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la circulation sur le territoire de la Municipalité, pour les rues et les chemins sous sa juridiction dans le cadre de la 16^e édition du Défi Vélo Papillon Harnois Énergies. Toutefois, la Municipalité de Rawdon se dégage de toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir dû à l'état de la chaussée. Il est également de l'entière responsabilité des organisateurs de l'événement d'assurer la sécurité des cyclistes et des usagers de la route, tout au long des parcours, et ce, à l'entière exonération de la Municipalité de Rawdon.

18. APPUI AU PROJET HABITER LANAUDIÈRE - DÉCLARATION LANAUDOISE

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

23-269 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population.

De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles.

De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation.

De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

19. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 9 au montant de 799 517,97 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 5 mai 2023.

23-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 799 517,97 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

20. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mai 2023.

23-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

20.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs - 719 317,98 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2023 au montant de 719 317,98 \$.

20.2 Liste des paiements émis - 1 552 862,81 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour le mois de mai 2023 totalisant 1 552 862,81 \$, les chèques numéro 3553 à 3699 pour un total de 204 544,15 \$, moins les chèques annulés au montant de 4 026,70 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 384 663,02 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 967 682,34 \$.

20.3 Liste des engagements - 9 141 642,09 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 mai 2023 totalisant 9 141 642,09 \$.

20.4 Liste des ententes - 2 227 732,81 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 mai 2023 totalisant 2 227 732,81 \$.

20.5 Liste des amendements budgétaires - 145 677,62 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de mai 2023 au montant de 145 677,62 \$.

20.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 346 107,78 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2023 au montant de 346 107,78 \$.

21. CORRESPONDANCE

**21.1 LETRE D'ANNONCE - PROGRAMME « STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS » -
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE
LA FAUNE ET DES PARCS**

22. AFFAIRES NOUVELLES

23. PAROLE AUX CONSEILLERS

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-272

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h.

(s) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(s) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire